



# PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

VU PAR LE PREFET  
pour autoriser le préfet à son ordre de ce jour  
Lors-le-Clair, le  
LE PREFET, 21 JUL. 1997.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Architecte Chef de Bureau,  
M. MICHEL CRBA

## RECULEE D'ARBOIS MESNAY - LES PLANCHES

dossier approuvé le : 21 JUL. 1997

3 Plan de zonage des risques partie Nord au 1/5000

Service Urbanisme Habitat et Construction / Etudes Générales

LEGENDE	
<b>ZONE 1</b>	Secteur de risque majeur, toute construction interdite.
<b>ZONE 2</b>	Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
<b>ZONE 3</b>	Secteur de risque négligeable, mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

